



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LORS DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
N°2026-67**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur le réseau d'éclairage public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux précités, prévus rue du Moulin, rue du Stock, rue de la Forêt, rue Principale et rue de Heidolsheim, entre le 21 et le 23 Octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service technique communal est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux sur le réseau d'éclairage public, de la façon suivante : empiètement d'une nacelle sur trottoir et voirie communale sur l'ensemble du ban communal de MUSSIG, entre le 21 et le 23 Octobre 2026. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par le Service Technique Municipal, en charge dudit chantier et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar

MUSSIG, le 20/10/2026

Le Maire,

Philippe WOTLING

